



FONDATION CHIREZI

FOCHI asbl

STATUTS

Janvier 2001



Préambule

“CHIREZI”, mot de la langue **Mashi** au Sud-Kivu signifiant “**Nourricière**” en français et “**Mlezi**” en swahili constitue le mot-clé d’inspiration de l’organisation “Fondation Chirezi” qui est née dans la période où les droits de la mère et son enfant sont foulés au pied en Afrique en général et en République Démocratique du Congo en particulier à cause des guerres d’usure et conflits divers leur imposés et au cours desquels la femme et l’enfant sont les premières victimes.

C’est pourquoi la Fondation se veut être un cadre de promotion et de protection des droits de l’homme en général, de la femme et de l’enfant en particulier car ces derniers sont les plus frappés par les maladies diverses en l’occurrence le VIH/SIDA, la pauvreté, l’analphabétisme, la discrimination, l’injustice sociale etc.

La **Fondation Chirezi** se veut être alors cet instrument de lutte contre le SIDA et IST, de la promotion des valeurs socio-économiques, de l’éducation intellectuelle pour la suppression de l’ignorance et de la solidification de la paix, réconciliation et la Cohabitation pacifique des populations africaines dans le souci de la restauration de l’équilibre socio-économique dans son rayon d’action.

Article 01: Des Objectifs

1.1) Globaux

- Améliorer les conditions de vie des parents et surtout des femmes et enfants
- Prévenir toute forme de perturbations alimentaires et socio-économiques du continent
- Lutter contre la pauvreté, le VIH/SIDA, et toute sorte d’ignorance pour réduire l’écart entre les populations des pays riches et pauvres.
- Promouvoir le développement humain, faciliter l’accès aux technologies nouvelles.
- Faire participer la population à la gestion saine et cohérente des ressources locales.

1.2) Spécifiques

- Mettre sur pied des Centres “Femmes d’espoir” dans les zones touchées par les guerres, conflits, VIH/SIDA, pour les aider à surmonter l’adversité, de formation et de responsabiliser les enfants vulnérables.



Chapitre Premier

DE LA CREATION, DENOMINATION, SIEGE, RAYON D'ACTION ET DES OBJECTIFS DE LA FONDATION

Article 01

Il a été créé ce 01/01/2001 à Uvira, une association sans but lucratif, apolitique et non-confessionnelle dénommée "**Fondation Chirezi**", "FOCHI" en sigles conformément aux dispositions du décret-loi de 1965 régissant les associations sans but lucratif en République Démocratique du Congo.

Article 02

Son Siège Social est établi à Uvira, Territoire d'Uvira, Province du Sud-Kivu, République Démocratique du Congo.

Il étendra ses activités progressivement sur tout le Continent Africain. Son Siège social pourra être déplacé dans n'importe quel pays africain à la demande de son Assemblée Générale.

Article 03

Le Rayon d'action de la **Fondation Chirezi** couvre tout le Continent Africain, la Rép. Dém. du Congo étant le point de départ du rayon.

Article 04: Des Objectifs

4.1 Globaux

- Améliorer les conditions de vie des paysans et surtout des femmes et enfants africains en proie de perturbations sécuritaires et socio-économiques du Continent.
- Lutter contre la Pauvreté, le VIH/SIDA, et toute sorte d'ignorance pour réduire l'écart entre les populations des pays riches et pauvres.
- Promouvoir le développement intégral, faciliter l'accès aux technologies nouvelles.
- Faire Participer la population à la gestion juste et cohérente des ressources locales.

4.2 Spécifiques

- Mise sur pied des **Centres "Fermes d'espoir"** dans certaines régions les plus frappées par les guerres, conflits, VIH/SIDA comme un cadre d'encadrement, d'éducation, de formation et de réhabilitation des enfants en situation



Chapitre Premier

DE LA CREATION, DENOMINATION, SIEGE, RAYON D'ACTION ET DES OBJECTIFS DE LA FONDATION

Article 01

Il a été créé ce 01/01/2001 à Uvira, une association sans but lucratif, apolitique et non-confessionnelle dénommée “ **Fondation Chirezi**”, “FOCHI” en sigles conformément aux dispositions du décret-loi de 1965 régissant les associations sans but lucratif en République Démocratique du Congo.

Article 02

Son Siège Social est établi à Uvira, Territoire d’Uvira, Province du Sud-Kivu, République Démocratique du Congo.

Il étendra ses activités progressivement sur tout le Continent Africain. Son Siège social pourra être déplacé dans n’importe quel pays africain à la demande de son Assemblée Général.

Article 03

Le Rayon d’action de la **Fondation Chirezi** couvre tout le Continent Africain, la Rép. Dém. du Congo étant le point de départ du rayon.

Article 04: Des Objectifs

4.1 Globaux

- Améliorer les conditions de vie des paysans et surtout des femmes et enfants africains en proie de perturbations sécuritaires et socio-économiques du Continent.
- Lutter contre la Pauvreté, le VIH/SIDA, et toute sorte d’ignorance pour réduire l’écart entre les populations des pays riches et pauvres.
- Promouvoir le développement intégral, faciliter l’accès aux technologies nouvelles.
- Faire Participer la population à la gestion juste et cohérente des ressources locales.

4.2 Spécifiques

- Mise sur pied des Centres “**Fermes d’espoir**” dans certaines régions les plus frappées par les guerres, conflits, VIH/SIDA comme un cadre d’encadrement, d’éducation, de formation et de réhabilitation des enfants en situation

particulièrement difficile (Enfants Non-accompagnés, enfants orphelins, enfants de et dans la rue, enfants soldats, sidéens ...) en vue de auto-promotion et prise en charge.

- Lutter Contre le **VIH/SIDA** et les Infections Sexuellement Transmissibles en mettant sur pied un système compétent de **Prévention** et de **Prise en charge** en faveur des personnes infectées et affectées par la pandémie.
- Promouvoir l'éducation pour tous en faveur des populations défavorisées surtout les femmes, jeunes filles et enfants en situation particulièrement difficile en créant des écoles, des centres d'alphabétisation et de formation professionnelle.
- Défendre et promouvoir les droits de l'homme en général, de la femme et de l'enfant en particulier en oeuvrant pour la promotion de la paix, la Justice Restauratrice (Surtout après les guerres), la réconciliation, non-violence, et la résolution pacifique des conflits, démocratie et la bonne gouvernance qui sont les conditions sine qua non du développement des pays par l'installation des instruments médiatiques (Radio. T.V, Internet et autres).
- Appuyer les Organisations locales et aider les villageois à cultiver l'esprit associatif pour le développement de leurs communautés.
- Initier des projets agropastoraux et autres pour l'autofinancement de l'association et **micro-crédits, crédits rotatifs** ou autres pour femmes chefs de ménage, première tutelle de l'enfant en difficulté et espoir de la nation.

Chapitre Deuxième

DES MEMBRES

Article 05

La Fondation comprend 4 catégories de Membres:

- Les Membres Fondateurs
- Les Membres Cofondateurs
- Les Membres Effectifs
- Les Membres d'Honneur

Article 06

Les Membres Fondateurs sont ceux-là qui ont eu la Vision d'initier l'organisation et qui ont conçu ses Objectifs.



Article 07

Les Membres Co-fondateurs sont les premières personnes qui ont aidé les Fondateurs à établir la Fondation.

Article 08

Les membres effectifs sont toutes personnes physiques et/ou morales qui ont manifesté par écrit leur désir d'adhérer à la Fondation et qui font les vœux de respecter les dispositions des textes réglementaires de celle-ci.

Article 09

Les Membres d'honneur sont toutes personnes physiques ou morales à qui ce titre est conféré pour leurs contributions exceptionnellement consenties pour l'avancement de la Fondation.

Article 10

Pour être Membre de la Fondation, il faut:

- Etre de bonne conduite
- Vivre dans le rayon d'action de la Fondation
- Accepter le volontariat
- Respecter les dispositions des textes légaux de la Fondation

Article 11

Tous les Membres de la Fondation ou leurs représentant ont l'obligation d'assister à la réunion de l'Assemblée générale où ils devront exercer leurs Droits de vote ou d'être éligibles.

Chapitre Troisième

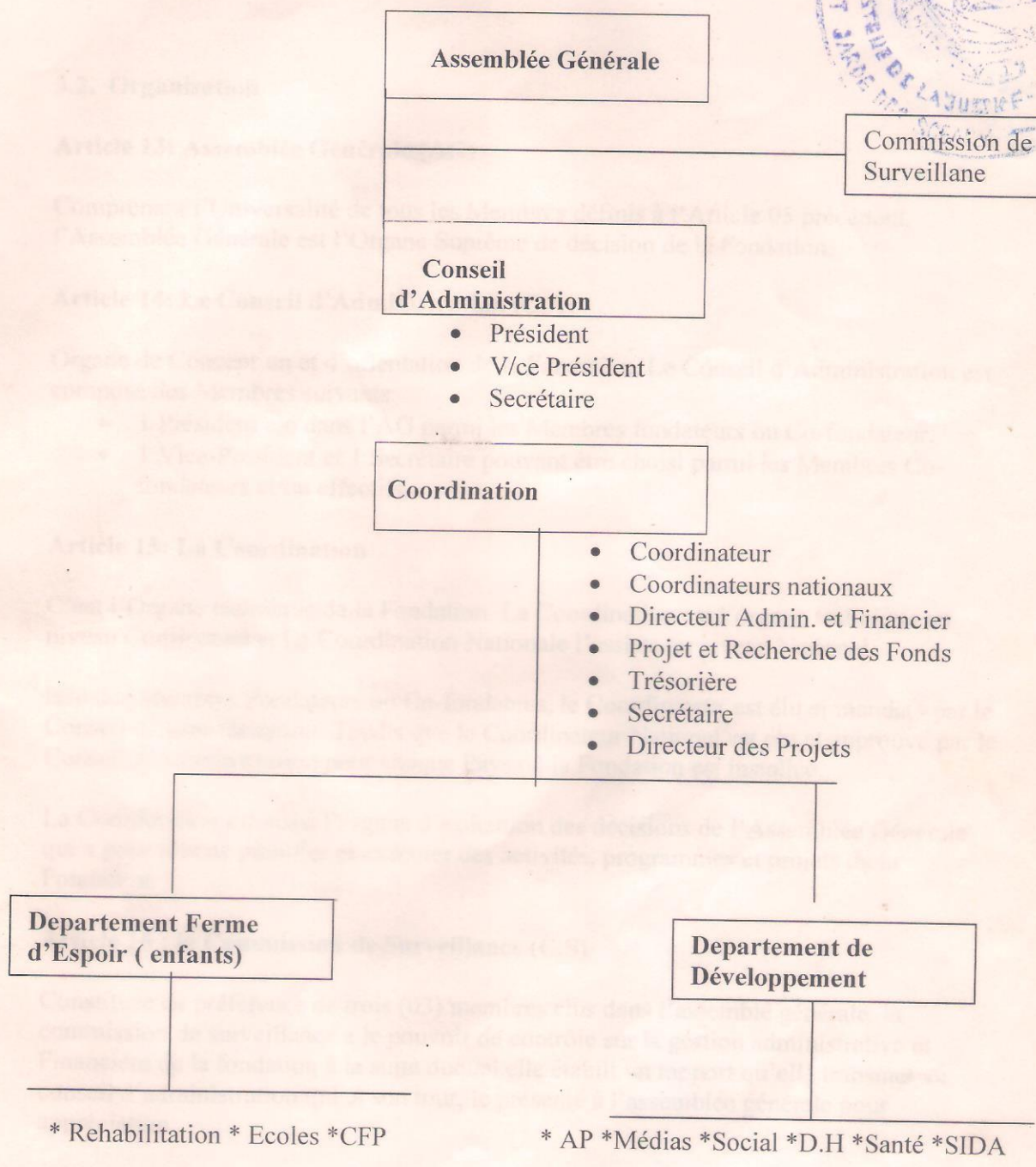
STRUCTURE ET ORGANISATION

3.1 STRUCTURE

Article 12

Les organes de la Fondation sont:

- L'Assemblée générale
- Le Conseil d'Administration
- La Coordination Internationale et Nationale



Légende

- CFP = Centre de Formation Professionnel
- AP = Agro-Pastoral
- DH = Droit de l'Homme



3.2. Organisation

Article 13: Assemblée Générale (AG)

Comprenant l'Universalité de tous les Membres définis à l'Article 05 précédent, l'Assemblée Générale est l'Organe Suprême de décision de la Fondation.

Article 14: Le Conseil d'Administration (C.A)

Organe de Conception et d'orientation de la Fondation, Le Conseil d'Administration est composé des Membres suivants:

- 1 Président élu dans l'AG parmi les Membres fondateurs ou Co-fondateur.
- 1 Vice-Président et 1 Secrétaire pouvant être choisi parmi les Membres Co-fondateurs et/ou effectifs.

Article 15: La Coordination

C'est l'Organe technique de la Fondation. La Coordination est l'organe technique au niveau Continental et La Coordination Nationale l'assiste au niveau National.

Issu des Membres Fondateurs ou Co-fondateurs, le Coordinateur est élu et mandaté par le Conseil d'Administration. Tandis que le Coordinateur National est élu et approuvé par le Conseil d'Administration pour chaque Pays où la Fondation est installée.

La Coordination est aussi l'organe d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale qui a pour rôle de planifier et exécuter des activités, programmes et projets de la Fondation.

Article 16 : la Commission de Surveillance (C.S)

Constituée de préférence de trois (03) membres élus dans l'assemblée générale, la commission de surveillance a le pouvoir de contrôle sur la gestion administrative et Financière de la fondation à la suite duquel elle établit un rapport qu'elle transmet au conseil d'administration qui, à son tour, le présente à l'assemblée générale pour appréciation.



Chapitre quatrième

DES RESSOURCES ET DE LEUR GESTION

Article 17

Les ressources de la fondation proviennent de:

- Diverses contributions des membres
- subventions, dons et legs
- prestations et services rendus auprès des tiers
- projets d'autofinancement.

Article 18

Les états financiers annuels sont établis par la coordination et approuvés par le conseil d'administration avant d'être présentés à l'Assemblée Générale.

Article 19

Tout retrait des fonds doit être couvert par deux signatures: celle du Coordinateur et Directeur Financier.

Chapitre cinquième

DE LA MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA DISSOLUTION

Article 20

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur décision des $\frac{3}{4}$ de tous les membres de la fondation prévus à l'article 05 des présents statuts et réunis en assemblée générale. Les modifications seront portées à la connaissance des membres 15 jours avant la tenue de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) et autorités locales.

Article 21

La liquidation sera prononcée après la déclaration de la faillite à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres de la fondation et le patrimoine sera cédé à une organisation philanthropique pour suivant les mêmes objectifs que la fondation CHIREZI.

Article 22

Toute disposition qui ne figure pas dans les présents statuts sera cosignée dans le règlement d'ordre intérieur de la Fondation.

Article 23

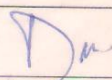
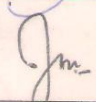
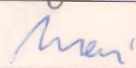

Les présents statuts entrent en vigueur au jour, mois et année de leur signature.

Fait à Uvira, le 1^{er} Janvier 2001

LES MEMBRES FONDATEURS:

Noms	Profession	Adresses	Foctions dans l'Association	Signatures
1. Floribert Kazingufu K Z	Evangéliste	Uvira- DRC	Coordinateur et President ai	
2. Anne T. Buamba	Secrétaire	Pretoria- SA	Secrét. Gén.	

LES MEMBRES CO-FONDATEURS

Noms	Profession	Adresses	Fonctions dans l'Association	Signatures
1. Dr. MG. Harrison	Professeur	Los Angeles USA	Vice pres.	
2. Joyce Green	Teacher	USA	Projet et Recherche des Fonds	
3. Marie Matee	Teacher	Prétoria-SA	Coordinateur national – SA	
4. Florence Ngombo	Enseignante	Kinshasa	Secrétaire	

Pour la légalisation de la signature...
 de la Citoyenne Floribert Kazingufu, Anne T. Buamba,
 Monsieur/Madame/Mademoiselle Dr. MG. Harrison, Joyce Green, et Marie Matee
 déposée ci-contre ci-dessous ci-dessus ou vers
 Bukavu. le 02/09/2003
 Le Chef de Division
 Ministère de la Justice

LE NOTAIRE
 LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE
 DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

 ET CHEF DU BUREAU CA MAGILLU
 Chef de Division



Annexe I

DECLARATION

Nous, soussignés, formant la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif « Fondation CHIREZI », FOCHI en sigles, déclarons, par la présente, avoir désigné en date du 01 janvier 2001, pour l'Administration et la direction de l'Association aux fonctions indiquées en regard de leurs noms, les personnes suivantes :

Noms	Profession	Adresses	Foctions dans l'Association	Signatures
FONDATEURS				
1. Floribert Kazingufu K Z	Evangéliste	Uvira- DRC	Coordinateur et Président ai	
2. Anne T. Buamba	Secrétaire	Pretoria- SA	Trésorière	
CO-FONDATEURS				
3. Dr. MG. Harrison	Professeur	Los Angeles USA	Vice-président.	
4. Joyce Green	Teacher	USA	Projet et Recherche des Fonds	
5. Marie Matee	Teacher	Prétoria-SA	Coordinateur national – SA	
6. Florence Ngombo	Enseignante	Kinshasa	Secrétaire	



Annexe II

DECLARATION

Nous, soussignés, membres effectifs chargés de l'administration et de la direction de l'association sans but lucratif « Fondation CHIREZI », FOCHI en sigles, déclarons, par la présente, conformément aux lettres de l'article 4 du décret-loi n° 195 du 29 janvier 1999 sur les associations sans but lucratif en Rép Dém du Congo que les ressources nécessaires permettant à notre association de réaliser ses objectifs proviennent de:

- Diverses contributions des membres
- Subventions, dons et legs
- Prestations et services rendus auprès des tiers
- Projets d'autofinancement

Fait à Uvira, le 01 Janvier 2001

Les Signataires :

Noms	Profession	Adresses	Foctions dans l'Association
FONDATEURS			
1. Floribert Kazingufu K Z	Evangéliste	Uvira- DRC	Coordinateur et Président ai
2. Anne T. Buamba	Secrétaire	Pretoria- SA	Trésorière
CO-FONDATEURS			
3. Dr. MG. Harrison	Professeur	Los Angeles USA	Vice-président.
4. Joyce Green	Teacher	USA	Projet et Recherche des Fonds
5. Marie Matee	Teacher	Prétoria-SA	Coordinateur national – SA
6. Florence Ngombo	Enseignante	Kinshasa	Secrétaire